

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2026/E1/010**

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 29 ET 30 JANVIER 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**COMPTE-RENDU POUR LE PREMIER SEMESTRE 2025
DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTEES AU
CONSEIL EXÉCUTIF ET À SON PRÉSIDENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 22 juillet 2021, une délibération a été adoptée par l'Assemblée de Corse, en application des diverses dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'Assemblée de Corse de déléguer au Président du Conseil exécutif de Corse, pour la durée de la mandature, un certain nombre d'attributions.

Ainsi, dans le cadre de la délibération initiale n° 21/122 AC en date du 22 juillet 2021, abondée par la délibération n° 22/044 AC en date du 1er avril 2022, l'Assemblée de Corse a confié au Conseil exécutif de Corse et à son Président des délégations d'attributions sur 34 items portant sur des domaines variés.

Conformément au principe posé par le CGCT, l'article 3 de la délibération initiale précise que le Président du Conseil exécutif de Corse informe l'Assemblée de Corse des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Ainsi le rapport proposé couvre le premier semestre 2025.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.